

Guerre des décharges

# Orllati met l'État sous pression

**Dans une lettre à Jacqueline de Quattro, Avni Orllati remet en question le projet de son concurrent, Cand-Landi**

Camille Krafft

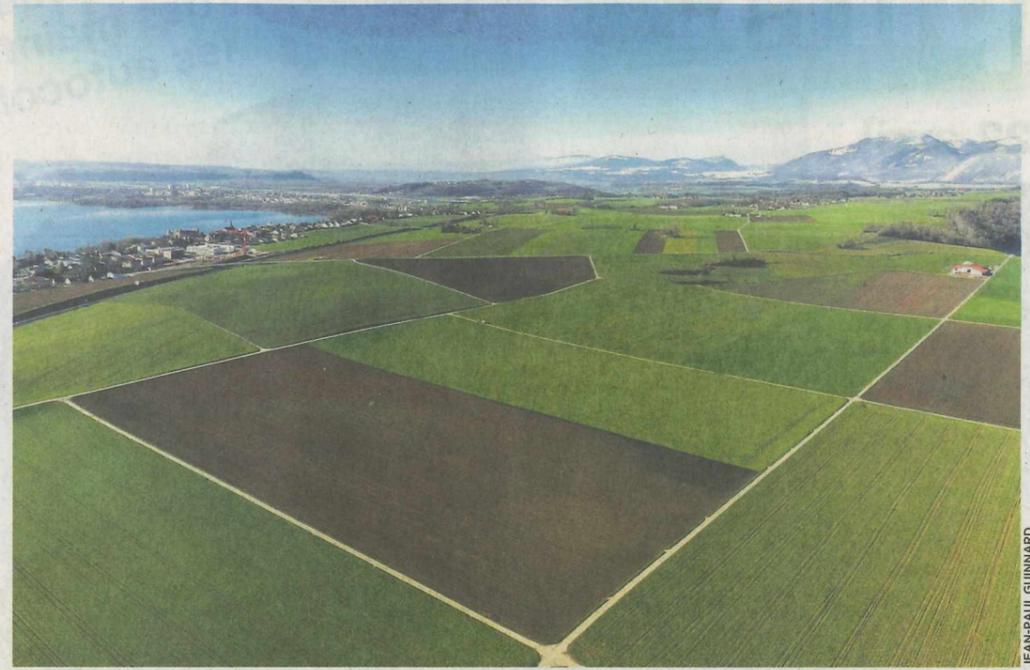
La lettre a été rédigée à Bioley-Orjulaz le 18 février dernier. Adressée directement à la conseillère d'État Jacqueline de Quattro, elle montre l'intensité de la guerre des décharges dans le canton. Longue de trois pages, la missive est signée par Avni Orllati, administrateur délégué du groupe éponyme, ainsi que par son «conseiller stratégique», Miguel Sanchez.

Sous l'intitulé «Décharge de type D et E La Verette» (du nom du projet d'Orllati à Daillens et à Oulens), ce courrier auquel nous avons eu accès se mue au fil des lignes en une attaque en règle contre le projet de la concurrente du groupe, la société Cand-Landi. Confrontée à la fermeture prochaine de la décharge qu'elle exploite à Valeys-sous-Montagny, cette dernière veut en ouvrir une nouvelle sur le site des Échatelards, près de Grandson. De même qu'Orllati, elle prévoit d'accueillir des matériaux de type D (scories résultant de l'incinération de déchets urbains) et E (résidus de traitement de terres polluées issues de chantiers).

**Des «lacunes majeures»**

Comme le regrettent les auteurs de la missive, Cand-Landi a damé le pion à Orllati en mettant à l'enquête son dossier à la fin de l'an dernier, alors que son concurrent n'a pas encore lancé cette procédure. Or, jusqu'en 2016, le projet de La Verette était présenté par l'État comme «le» site prioritaire pour ce type de déchets, relèvent les auteurs du courrier.

Point par point, les signataires exposent les «lacunes majeures» du projet des Échatelards. Un dos-



Le projet de décharge de Cand-Landi, près de Grandson, a suscité quelque 1400 oppositions.



«Le projet [de Cand-Landi] sera rejeté par la population et les tribunaux car contrevenant aux textes légaux»

**Avni Orllati**  
Administrateur délégué du groupe Orllati, dans sa lettre à Jacqueline de Quattro

sier mis à l'enquête en fin d'année dernière «avec l'aval» des services de l'État, soulignent les auteurs, qui déroulent les critiques émises par «[leurs] spécialistes»: faible degré d'imperméabilité, absence, voire insuffisance de forages tests, pas d'analyse des risques érosion, etc. Les deux hommes reviennent également sur la fiche du Plan sectoriel des décharges contrôlées présentée dans le dossier de mise à l'enquête des Échatelards, qui ne correspond pas au document original (lire «24 heures» du 14 mars 2019). Leurs arguments sont identiques à ceux retenus par certains opposants, qui ont eux-mêmes bénéficié de conseils de professionnels.

Mais Avni Orllati et son bras droit ne se contentent pas de remettre en question leur concurrent, estimant comme «plus que probable» que le projet «sera rejeté par la population et les tribunaux car contrevenant clairement aux textes légaux et dès lors impossible à réaliser». Ils demandent également à la conseillère d'État de se repositionner en faveur de La Verette durant le vote

consultatif (qui a eu lieu le 17 mars à Daillens) et d'envoyer une délégation de la Direction générale de l'environnement à la séance qui l'a précédée. Sans succès: la ministre n'a fait ni l'un ni l'autre, selon nos informations. Elle aurait en revanche agendé une rencontre explicative avec les dirigeants d'Orllati, en réponse à cette lettre.

**Orllati «dindon de la farce»?**

Alors qu'il refusait de se prononcer dans nos colonnes sur le dossier de son concurrent sous prétexte que cela ne le «concernait pas», le Groupe de Bioley-Orjulaz procède donc à un lobbying direct auprès de la ministre. Contacté, il assume sa démarche: «Ce courrier rappelle d'abord qu'il existe un consensus scientifique, construit sur dix années d'études et d'analyses, pour considérer La Verette comme le meilleur et unique site du canton pour une décharge de type D et E, souligne Véronique Chagnat, porte-parole. Il demande ensuite au Canton pourquoi il a subitement, en 2016, dévié de sa ligne pour autoriser dans

la précipitation la mise à l'enquête publique d'un autre projet qui semble pourtant boiteux, incomplet, voire manipulateur, si l'on en croit les opposants et les médias.» La chargée de communication conclut qu'«en substance, le Groupe a un peu le sentiment d'être le dindon de la farce dans cette affaire, et il s'adresse à l'autorité compétente pour obtenir des éclaircissements, rien de plus, rien de moins.»

Orllati s'estime victime d'un revirement d'attitude de la part du Département du territoire et de l'environnement (DTE) depuis 2016, année des premières accusations de favoritisme à son encontre et des soupçons de pollution qui ont débouché sur une enquête pénale, aujourd'hui classée. Début 2018, le département déplaçait un collaborateur à la suite d'une intervention de l'Association vaudoise des graviers et déchets, qui avait dénoncé entre les lignes une situation de favoritisme envers Orllati au détriment de Cand-Landi.

Selon un proche d'Orllati qui souhaite garder l'anonymat, «depuis 2016, pour éviter tout reproche de favoritisme, l'État serre les boulons et pose des exigences jamais vues dans ce type de procédures. De son côté, le Groupe Orllati s'est toujours plié à tout sans broncher, malgré les importants retards et surcoûts que cela a occasionné.» Il revient sur le courrier à la ministre: «Aujourd'hui, le fait qu'une lettre adressée personnellement à la cheffe du département trouve le chemin des médias pourrait éveiller chez eux des craintes sur l'impartialité des services de l'État.»

Contacté, le DTE refuse de s'exprimer et se réfère à une note envoyée à la presse le 17 mars, où il affirme qu'il «communiquera ultérieurement». Quant à la société Cand-Landi, elle renvoie également à un communiqué transmis la semaine dernière, dans lequel elle relève que son projet est soutenu par les services de l'État et répond aux exigences légales et techniques.

JEAN-PAUL GUINARD